



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la première séance de la session ordinaire du mois de septembre 2025 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, mardi 2 septembre 2025 à laquelle sont présents les conseillers (ères) messieurs, Luc Arseneault, Sylvain Arseneault et André Boucher ainsi que madame Chantal Gélinas sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Sont absents : La conseillère madame Louise Fay
Le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon

RÉSOLUTION NO 25-174

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DIRECTIVE RELATIVE

À L'UTILISATION EXCLUSIVEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

DANS TOUTES LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique de l'état doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un organisme visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu :

- D'informer le ministère de la langue française que la Municipalité de Saint-Boniface utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Boniface et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Sous réserve d'approbation

Donné à Saint-Boniface
ce 8e jour du mois de septembre 2025.


Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

